



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignement supérieur

Question écrite n° 40467

Texte de la question

Mme Marie-Therese Boisseau attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation d'étudiants qui ont décidé de reprendre leurs études après avoir travaillé et connu le chômage, pour avoir une nouvelle qualification. C'est notamment le cas de jeunes femmes qui préparent le diplôme d'État de sage-femme qui connaissent des problèmes matériels dans la mesure où ces études durent plus de trois ans. Comment des mères célibataires entrant en 4^e année de sage-femme vont-elles faire face à leurs besoins et à ceux de leur famille ? Elles ont fait une demande de bourse auprès du conseil régional, mais cette bourse, si elle est octroyée, n'est que de 20 000 francs pour l'année. Or, ainsi que le ministre l'a reconnu, ces études sont astreignantes et incompatibles avec l'exercice d'une autre profession. Elle lui demande donc que le financement de ce diplôme soit adapté à la longueur des études.

Texte de la réponse

Il est précisé à l'honorable parlementaire qu'il n'est pas de la compétence du ministre d'intervenir dans les modalités d'attribution des bourses d'études que les conseils régionaux allouent. En revanche, le ministère chargé de la santé attribue des bourses aux élèves et étudiants préparant des diplômes de sages-femmes ou de personnels paramédicaux : ces aides sont destinées à permettre aux élèves et étudiants les plus démunis d'assumer les frais de leur formation, mais ne constituent pas des revenus de substitution. Dans ce domaine, il a été consenti des efforts budgétaires incontestables afin notamment d'aligner le montant de ces bourses sur celui des bourses de l'enseignement supérieur : d'un montant annuel de 12 720 francs en 1991, la bourse à taux plein s'élevait à 18 032 francs par an pour l'année scolaire 1995-1996 et passera à 18 928 francs à la rentrée scolaire prochaine, quand la bourse de l'enseignement supérieur s'élève à 18 936 francs. En outre, le nombre de bourses à taux plein, qui était de 10 179 en 1991, s'élève désormais à 12 274, compte non tenu des 379 bourses créées au bénéfice des élèves aides-soignants. Enfin, les situations évoquées (chômeur entreprenant une formation de reconversion) relèvent davantage du champ des aides au reclassement dont l'Agence nationale pour l'emploi participe à la mise en œuvre.

Données clés

Auteur : [Mme Boisseau Marie-Thérèse](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40467

Rubrique : Bourses d'études

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juillet 1996, page 3504

Réponse publiée le : 9 septembre 1996, page 4859